

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de GANDRANGE (57175),

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux de terrassement pour la réparation d'un poteau d'incendie à hauteur du 33 rue Maurice Barrès à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société, **SIEGVO sise, 17 route de Metz à AMANVILLERS (57865), du lundi 16 janvier 2023 au mardi 28 février 2023, en fonction de l'avancée des travaux.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement et de circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 16 janvier 2023 au mardi 28 février 2023, de 7h00 à 19h00 et en fonction de l'avancée des travaux, le stationnement sera interdit à hauteur du n°33 rue Maurice Barrès à GANDRANGE (57175).

ARTICLE 2 :

La société SIEGVO sera autorisée à stationner un poids-lourds et ses véhicules légers à proximité immédiate du chantier.

ARTICLE 3 :

La société SIEGVO, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société SIEGVO, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 3 janvier 2023

Henri Octave



Maire.